

**Copie certifiée
conforme à l'original**

DECISION N°071/2025/ARCOP/CRS DU 05 MAI 2025 PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°AOO24071506461 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) CLOTURES DANS LES GROUPES SCOLAIRES KONANKRO AMITIE, GREMIAN, DIVO-FRATERNITE, DIVO-DIOULABOUGOU ET PLATEAU DE DIVO

LE COMITE DE RECOURS ET SANCTIONS STATUANT EN MATIERE DE DIFFERENDS OU DE LITIGES ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), et modifiant l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, notamment en son article premier ;

Vu le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décision et d'avis des organes de recours non juridictionnels de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret 2024-200 du 05 avril 2024 portant nomination du Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2024-1183 du 19 décembre 2024 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret 2025-52 du 16 Janvier 2025 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu les écritures et pièces du dossier ;

En présence de Madame BAMBA Massanfi épouse DIOMANDE, Présidente du Comité, de Madame FIAN Adou Rosine et de Messieurs BAKAYOKO Daouda, KOFFI Eugène, NAHI Pregnon Claude et OUATTARA Dognimé Adama, membres ;

Assistés de Docteur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général, rapporteur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant que par correspondance N°0843/ANRMP/SG/DCC/SGA-RS en date du 03 février 2025, le Secrétaire Général de l'ARCOP a rappelé à la Mairie de Divo, la suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°AOO24071506461 relatif aux travaux de construction de cinq (05) clôtures dans les groupes scolaires Konankro Amitié, Grémian, Divo-Fraternité, Divo-Dioulabougou et Plateau de Divo, résultant du recours gracieux exercé par le groupement GENERAL HORIZON SASU/BSKA SERVICES le 20 janvier 2025 ;

Que par décision n°004/2025/ARCOP/CRS en date du 05 mars 2025, l'ARCOP a déclaré le groupement GENERAL HORIZON SASU/BSKA SERVICES bien fondé en sa contestation des résultats du lot 1 de l'appel d'offres n°AOO24071506461, a ordonné l'annulation des résultats dudit lot, et a enjoint la Mairie de Divo de reprendre le jugement, en tirant toutes les conséquences juridiques de la présente décision ;

Qu'en exécution de cette décision, la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) a, en sa séance de jugement en date du 16 avril 2025, confirmé son attribution du lot 1 à l'entreprise EDAM pour un montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de quatre-vingt-onze millions sept cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf (91.787.199) FCFA ;

Que l'autorité contractante a transmis à l'ARCOP les 22 et 29 avril 2025, les nouveaux rapport d'analyse des offres et procès-verbal de jugement des offres, ainsi que les décharges des courriers de notification des nouveaux résultats adressés à l'ensemble des soumissionnaires, les 25, 27 et 28 avril 2025 ;

Qu'ainsi, la Mairie de Divo a exécuté la décision de l'ARCOP, en tirant toutes les conséquences, de sorte que la suspension de la procédure d'attribution ne se justifie plus, et doit, par conséquent, être levée ;

DECIDE:

- 1) La suspension des opérations de passation et d'approbation du lot 1 de l'appel d'offres n°AOO24071506461 relatif aux travaux de construction de cinq (05) clôtures dans les groupes scolaires Konankro Amitié, Grémian, Divo-Fraternité, Divo-Dioulabougou et Plateau de Divo, est levée ;
- 2) Le Secrétaire Général de l'ARCOP est chargé de notifier à la Mairie de Divo, avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre des Finances et du Budget, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LA PRESIDENTE

BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE